

ADMINISTRATION

ADMINISTRATION CENTRALE

MINISTÈRE DES FINANCES
ET DES COMPTES PUBLICS

MINISTÈRE DES AFFAIRES SOCIALES,
DE LA SANTÉ
ET DES DROITS DES FEMMES

Décision du 8 septembre 2015 portant nomination des membres siégeant à la commission locale de concertation de la direction de la sécurité sociale

NOR : AFSS1530738S

Le directeur de la sécurité sociale,

Vu la décision du 28 février 2013 relative aux commissions locales de concertation de l'administration centrale des ministères chargés des affaires sociales, de la santé, des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire, de la vie associative et de la ville,

Décide :

Article 1^{er}

La commission locale de concertation de la direction de la sécurité sociale est composée de deux sections :

- une section représentant le personnel de la direction de la sécurité sociale hors Mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale ;
- une section représentant le personnel de la Mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale, service à compétence nationale placé auprès de la direction de la sécurité sociale.

Les deux sections peuvent se réunir en tant que de besoin en section commune.

La commission locale de concertation se réunit au moins deux fois par an.

Article 2

Les deux sections de la commission locale de concertation sont présidées par le directeur de la sécurité sociale, qui peut déléguer cette présidence, que ce soit pour la réunion de la section commune ou pour la réunion de chaque section.

Lors de chaque réunion de la commission, le président est assisté en tant que de besoin par le ou les membres de la direction exerçant des fonctions de responsabilité et concernés par les questions soumises à l'avis de la commission locale.

Article 3

Le président peut convoquer des experts, à la demande soit de la direction, soit d'une ou de plusieurs organisations syndicales représentées à la commission, afin qu'ils soient entendus sur un point précis inscrit à l'ordre du jour.

Article 4

Au sein de la section compétente pour représenter les agents de la direction de la sécurité sociale (hors Mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale), sont nommés membres titulaires représentants de l'administration :

- M. Thomas FATOME, directeur de la sécurité sociale.
- M. François GODINEAU, chef de service adjoint au directeur de la sécurité sociale.
- M. Bruno CAMPAGNE, chef de la division des affaires générales.
- Mme Cendrine AMBROISE, adjointe au chef de la division des affaires générales.

Au sein de la section compétente pour représenter les agents de la Mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale, sont nommés membres titulaires représentants de l'administration :

M. Thomas FATOME, directeur de la sécurité sociale.

M. François GODINEAU, chef de service adjoint au directeur de la sécurité sociale.

Mme Nathalie GUILHEMBET, cheffe de la Mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale.

M. Thierry ECHAUBARD, adjoint au chef de la Mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale.

M. Bruno CAMPAGNE, chef de la division des affaires générales.

Mme Cendrine AMBROISE, adjointe au chef de la division des affaires générales.

Mme Lydie LE MEIL, responsable du pôle ressources humaines et affaires générales à la Mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale.

Mme Isabelle BATUT, chargée de mission ressources humaines à la Mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale.

Article 5

Au sein de la section compétente pour représenter les agents de la direction de la sécurité sociale (hors Mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale), sont nommés membres titulaires représentants du personnel et mandatés :

Par la CGT :

Mme Bérénice RENARD.

Mme Ingrid SAUVAGET.

M. Nicolas VANNI.

Par la CFDT :

Mme Christine BOUR.

Par l'UNSA Emploi-Solidarité :

M. Nicolas BLANCHARD.

Par le SNASS-CFTC :

M. Guy JANSSEN.

Au sein de cette section, sont nommés membres suppléants représentants du personnel et mandatés :

Par la CGT :

M. François BRILLANCEAU.

Mme Anne-Claire HOREL.

M. David HOYRUP.

Par la CFDT :

Mme Marie-Thérèse ROUCH.

Par le SNASS-CFTC :

M. Jean-Dominique CRESSARD.

Au sein de la section compétente pour représenter les agents de la Mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale, sont nommés membres titulaires représentants du personnel et mandatés :

Par le SNASS-CGT :

M. Nicolas TASSO.

Par l'UNSA Emploi-Solidarité :

Mme Geneviève DUCLAUX.

Article 6

Sont abrogées les décisions antérieures portant création ou modification de la commission locale de concertation de la direction de la sécurité sociale.

Article 7

La présente décision, qui sera portée à la connaissance des agents de la direction de la sécurité sociale ainsi qu'à celle des agents de la Mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale, sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes.

Fait le 8 septembre 2015.

Le directeur de la sécurité sociale,
T. FATOME